

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 4 MARS 2021

N° 06/2021

**Objet : Avenant à la convention de
co-financement de la Liaison Est-
Ouest**

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert), REYNÈS Bernard (absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

Mme la Présidente expose que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a validé la participation de Terre de Provence au co-financement de la Liaison Est-Ouest (LEO) à hauteur de 2 996 700 € soit 2,1% du montant des travaux estimé à 142,7 millions d'euros.

L'Etat propose aux autres partenaires financiers* de cette opération de signer un avenant à la convention de co-financement de la tranche 2 de la LEO.

* Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental du Vaucluse et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Cet avenant ne modifie pas l'engagement financier pris par Terre de Provence sur cette opération mais vise à prendre en compte :

- l'inscription de la totalité des crédits nécessaires à cette opération via un avenant au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 qui permet de finaliser le plan de financement de cette 2^{ème} tranche,
- la modification du calendrier d'appel des fonds auprès des différentes collectivités pour tenir compte du retard pris dans le démarrage de cette opération.

L'Etat réaffirme en effet sa volonté de mener à bien cette opération ; devant les enjeux environnementaux du projet, l'Etat s'engage à étudier toutes les solutions techniques permettant de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel, en particulier s'agissant du franchissement de la Durance, et, le cas échéant de prévoir toutes les mesures nécessaires pour compenser ces impacts, avec une supervision de ces mesures par un comité de suivi environnemental.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature de cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la délibération n° 118/2021 du 21 septembre 2017 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la participation de Terre de Provence Agglomération au projet de LEO à hauteur de 2,1 % du montant estimé des travaux ;

VU le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant de co-financement de la Liaison Est-Ouest.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT

ENTRE L'ÉTAT,

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

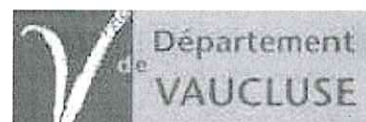
LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON,

ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TERRE DE PROVENCE

Liaison Est-Ouest au sud d'Avignon Financement des travaux LEO T2



Préambule

L'Etat, la Région et les collectivités locales demeurent attachés au projet LEO dont l'intérêt national est incontestable au regard du trafic supporté par les axes traversant l'agglomération avignonnaise (supérieur à 40 000 véhicules/jour sur l'entrée Est d'Avignon). Attentifs à la fois aux préoccupations des élus locaux et des populations riveraines de la rocade interne d'Avignon, les partenaires ont pleinement conscience que ce trafic, qui a un fort caractère de transit entre les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, pénalise les stratégies locales d'aménagement urbain et de report modal et pèse fortement sur les réseaux circulés au détriment de la desserte de pôles structurants pour le territoire (Gare TGV, Z.A de Courtine, Terminal de Champfleury, MIN de Châteaurenard notamment).

La réalisation de la LEO, dont le premier tronçon a été mis en service en 2010, est donc une priorité pour ce territoire.

L'inscription de financements conséquents au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, en vue de débiter le projet, avait été acceptée par le Gouvernement, malgré les réserves du Conseil d'Orientation des Infrastructures dans ses premières conclusions.

L'enveloppe de 40M€ contractualisée en 2015 pour initier les premiers travaux de la 2^{ème} tranche de la LEO avait ainsi permis à l'opération de demeurer au plan de charge des services de l'Etat. Aujourd'hui, l'avenant n°7 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 est l'occasion de finaliser le plan de financement de cette 2^{ème} tranche de la LEO à hauteur de 142,7M€.

La décision prise par l'ensemble des cofinanceurs au cours du comité de pilotage du 3 novembre 2020 entérine l'accord unanime de ces derniers pour mobiliser les financements nécessaires au CPER 2015-2020.

Au-delà des aspects financiers, et devant les enjeux environnementaux du projet, l'Etat s'est engagé à étudier toutes les solutions techniques permettant de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel, en particulier s'agissant du franchissement de la Durance, et, le cas échéant de prévoir toutes les mesures nécessaires pour compenser ces impacts, avec une supervision de ces mesures par un comité de suivi environnemental.

Par ailleurs, l'Etat réaffirme sa volonté de réaliser le projet LEO dans son intégralité.

Ainsi, il engagera les procédures nécessaires à la réalisation de la 3^e tranche dans un planning permettant la réalisation de celle-ci après la livraison de la 2^e tranche.

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, représenté par, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par, Président du Conseil régional, dûment autorisé par délibération n°.....du.....,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du

Le Département du Vaucluse, représenté par, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°.....du.....

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par, Président de la Communauté d'agglomération, dûment autorisé par délibération n°.....du.....

La Communauté d'agglomération de Terre de Provence, représentée par, Président de la Communauté d'agglomération, dûment autorisé par délibération n°.....du.....

Vu la convention relative au Contrat de Plan État-Région pour la période 2015-2020 conclue par l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015, et ses avenants ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER pour le département de Vaucluse du 4 décembre 2015 et son avenant du 16 février 2017 ;

Vu la convention CPER 2015-2020 du 17 décembre 2015 précisant les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental de Vaucluse, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, à la réalisation du solde des acquisitions foncières et des libérations d'emprise de ce projet ;

Vu la convention CPER du 20 avril 2016 entre l'État et le Département des Bouches-du-Rhône précisant les modalités de remboursement par ce-dernier de sa part de l'avance de l'État sur les études et acquisitions foncières de la tranche 2 ;

Vu la convention CPER 2015-2020 du 12 novembre 2018 précisant les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental de Vaucluse, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, des travaux de la tranche 2 de la LEO sur l'intégralité de son linéaire, dans une première phase à 2 fois une voie entre Rognonas et le carrefour des Amandiers ;

Vu l'avenant n°7 au Contrat de Plan Etat-Région approuvé par délibération n°20-705 du 17 décembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article I

L'article 2 « Décisions antérieures » de la convention de cofinancement de l'opération « Liaison Est-Ouest au sud d'Avignon Financement des travaux » du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 2 : Décisions relatives au projet

La section centrale de la LEO, entre le giratoire de l'Amandier (RN7) et le giratoire dénivelé des Angles, et la déviation de la RN570 à Rognonas ont fait l'objet d'un avant-projet sommaire (APS) approuvé par décision ministérielle le 8 novembre 2001.

L'arrêté inter-préfectoral (départements 13, 30 et 84) pris en application du code de l'environnement - volet eaux et milieux aquatiques — est intervenu le 8 août 2003.

La déclaration d'utilité publique portant à la fois sur la LEO et la déviation de Rognonas est intervenue par décret pris en conseil d'Etat en date du 16 octobre 2003.

Un avant-projet sommaire modificatif (APSM) incluant notamment l'étude préliminaire d'ouvrage d'art modificative du viaduc aval sur la Durance a été approuvé par décision ministérielle le 21 février 2005. Cet avant-projet sommaire présentait un découpage fonctionnel différent de celui arrêté dans l'APS, à savoir un découpage en trois tranches fonctionnelles, compte tenu des financements inscrits au Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (122 M€ sur un besoin total de 360 M€ TTC).

Ces financements permettaient de réaliser la tranche 1 dont la réalisation a débuté en 2005. Sa mise en service a eu lieu le 11 octobre 2010. Elle a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage État et son coût final s'est élevé à 130 ME TTC.

Le 28 janvier 2011, le secrétaire d'État chargé des transports a annoncé aux collectivités locales qu'il chargeait la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager au plus tôt les acquisitions foncières sur l'ensemble du projet.

Le 27 mai 2011, le comité de pilotage a défini le principe de montage juridique pour réaliser les tranches T2 et T3 du projet. Le principe de la réalisation de la T2 sous maîtrise d'ouvrage de l'État avec des financements publics a été retenu.

Le 14 mars 2012, à l'issue du comité de pilotage, un plan de financement de la tranche T2 a été proposé et a fait l'objet d'un protocole d'accord entre les cofinanceurs en date du 21 mars 2012 sur cette base. Ce protocole d'accord a acté également la réalisation de la T3 par voie de concession avec mise en place d'un système de péage.

Le 9 juillet 2013, suite à l'avis de la commission « mobilité 21 », le gouvernement a décidé de classer la LEO (franches T2 et T3) parmi les opérations dont les travaux seraient à engager à partir de 2030, et qu'il convenait de mener les études et procédures en cohérence avec ce nouvel objectif.

Le 29 mai 2015, le secrétaire d'Etat chargé des transports a passé commande des études de l'opportunité et de la faisabilité du prolongement de la tranche 1 jusqu'à l'axe formé par la RD 570 et la RD 571.

Le 15 septembre 2016, une réunion interministérielle valide la demande de PACA d'inscrire les travaux de la LEO au CPER 2015-2020, validant l'avenant au CPER 2015-2020 voté par le conseil régional le 13 juillet 2016.

Le 28 septembre 2016, le comité de pilotage valide le plan de financement des travaux de la tranche 2 de la LEO à 2x1 voie.

Le 12 novembre 2018, la convention d'application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 relative au financement des travaux de la LEO a permis de mobiliser 40 M€ en faveur d'une première phase de travaux à réaliser au titre de la Tranche 2 du projet LEO.

Le 20 juillet 2020, l'Autorité environnementale saisie préalablement par l'Etat sur le projet, a émis un avis induisant, de la part des services assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel.

Le 3 novembre 2020, les partenaires cofinanceurs du projet ont renouvelé leur intérêt pour le projet, demandé à l'Etat de tout mettre en œuvre pour pouvoir poursuivre sa réalisation et accepté de mobiliser l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de l'intégralité de la tranche 2 de la LEO.

Article II

L'article 3 – « Répartition du financement des travaux » de la convention de cofinancement de l'opération « Liaison Est-Ouest au sud d'Avignon - Financement des travaux » du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 3 : Répartition du financement des travaux »

Les travaux de la tranche 2 de la LEO à 2x1 voie avec un point de raccordement sur la RN7 (carrefour de



Cristole) sont estimés à 142,7 M€ à valeur 2014.

Ce montant est financé de la manière suivante dans le cadre du CPER 2015-2020 :

Financier	Travaux à financer	Clé de financement des travaux
ÉTAT	54 297 350 €	38,05 %
RÉGION	38 457 650 €	26,95 %
DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE	21 005 440 €	14,72 %
GRAND AVIGNON	18 008 740 €	12,62 %
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	7 934 120 €	5,56 %
TERRE DE PROVENCE	2 996 700 €	2,10 %
<i>Total</i>	142 700 000 €	100,00 %

Les partenaires s'engagent à participer, suivant la répartition ci-dessus, aux réévaluations de l'opération découlant des circonstances économiques (évolution des indices, le TP01 en particulier) sur la base des dépenses réelles dûment constatées.

Au-delà de la simple actualisation économique, les partenaires ne seront engagés que pour autant qu'ils aient notifié formellement leur accord à une réévaluation du projet ».

Article III

L'article 4 – « Fonds de concours » de la convention de cofinancement de l'opération « Liaison Est-Ouest au sud d'Avignon Financement des travaux » du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 4 – Fonds de concours

Pour les travaux prévus au titre de la présente, les participations des collectivités cofinanceurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier indicatif ci-dessous et après que celui-ci ait émis à leur encontre les titres de perception relatifs à ces participations.

	Déjà versé au 01/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
ÉTAT	0 €	3 628 068 €	5 800 000 €	13 610 000 €	7 820 000 €	7 820 000 €	15 619 282 €	54 297 350 €
RÉGION	2 569 683 €	0 €	4 110 000 €	9 640 000 €	5 540 000 €	5 540 000 €	11 057 967 €	38 457 650 €
DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE	1 403 552 €	0 €	2 240 000 €	5 270 000 €	3 020 000 €	3 020 000 €	6 051 888 €	21 005 440 €
GRAND AVIGNON	1 203 317 €	0 €	1 920 000 €	4 510 000 €	2 590 000 €	2 590 000 €	5 195 423 €	18 008 740 €
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	0 €	530 146 €	850 000 €	1 990 000 €	1 140 000 €	1 140 000 €	2 283 974 €	7 934 120 €
TERRE DE PROVENCE	0 €	200 235 €	320 000 €	750 000 €	430 000 €	430 000 €	866 465 €	2 996 700 €
<i>Total</i>	5 176 552 €	4 358 449 €	15 240 000 €	35 770 000 €	20 540 000 €	20 540 000 €	41 074 999 €	142 700 000 €

Des réajustements de cet échéancier annuel pourront être opérés en fonction du calendrier de l'opération, d'économies par rapport aux prévisions ou de toute autre évolution validée par les partenaires. A cet effet, l'État adresse chaque année aux cofinanceurs, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année, un bilan des dépenses réalisées et un rapport d'avancement des travaux. Il adresse également au 1^{er} septembre de chaque année un



état prévisionnel des dépenses à prévoir l'année suivante, de façon à réajuster les fonds de concours en fonction de l'avancement effectif de l'opération.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant ».

Article IV

Le présent avenant prendra effet après signature des parties, à compter de sa notification par l'État à l'ensemble des partenaires.

Fait à Marseille en 6 exemplaires originaux, le

POUR L'ÉTAT	POUR LE CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE	POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON	POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE